

DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

Rapport du Président du Jury

sur la session de Novembre 2010

Le décret portant réforme du diplôme d'expertise comptable (décret 2009-1789 du 30 décembre 2009) étant entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010, la session de novembre 2010 a été la première session de mise en œuvre des nouvelles règles fixées pour l'obtention du diplôme. Cette session était également la première placée sous l'autorité du nouveau jury du diplôme d'expertise comptable, jury nommé par arrêté du 11 octobre 2010. Après avoir rappelé les principales modifications induites par la réforme (I), nous examinerons les résultats d'ensemble de la session (II), pour préciser ensuite l'analyse au niveau de chacune des épreuves (III).

I – La première session du DEC « nouveau régime »

Sans revenir dans le détail sur les différents volets de la réforme du diplôme d'expertise comptable, on peut simplement rappeler ici les cinq modifications principales qui affectent l'organisation du diplôme d'expertise comptable :

- La suppression de l'épreuve orale d'entretien et son remplacement par une épreuve écrite sous forme de questions, d'une durée d'une heure et portant sur la réglementation professionnelle et la déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes ;
- Le maintien de l'épreuve écrite de révision légale et contractuelle des comptes dont la durée a néanmoins été réduite d'une heure ;
- La détermination d'un programme pour les deux épreuves écrites précédemment évoquées ;
- Le maintien de la note éliminatoire (note < 6) sur les deux épreuves écrites, cette note étant portée à 10 sur 20 (toute note < 10) pour l'épreuve du mémoire ;
- L'introduction de coefficients pondérant l'importance de chaque épreuve (coeff. 1 pour la déontologie, 3 pour l'épreuve de révision et 4 pour l'épreuve de soutenance).

Deux autres mesures impactent le fonctionnement et les conditions d'obtention du diplôme sans néanmoins influencer directement le déroulement des épreuves : d'une part, la nécessité pour les candidats d'obtenir le diplôme dans un délai de 6 ans à compter de la date d'obtention de l'attestation de fin de stage et d'autre part, pour l'épreuve de soutenance, la nécessité de respecter un délai de 6 mois entre la date de dépôt de la demande d'agrément du sujet de mémoire et la date d'ouverture de la période des inscriptions de la session de soutenance.

La réforme s'accompagne également d'un dispositif transitoire simple qui a permis aux candidats qui avaient commencé à subir les épreuves selon l'ancien règlement du diplôme de « basculer » dans le nouveau régime de manière quasi-automatique.

Globalement, la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions s'est déroulée dans des conditions plutôt satisfaisantes, avec toutefois deux réserves : d'une part, la disposition évoquée précédemment et relative au délai de 6 mois requis entre la date de dépôt de la demande d'agrément et l'ouverture des inscriptions de la session de soutenance a fait l'objet de critiques de la

part de certains candidats compte tenu de l'allongement des délais qu'elle peut parfois induire pour l'obtention du diplôme ; d'autre part, même si les textes du décret et de l'arrêté ont été respectivement publiés en janvier et mars 2010, un certain nombre de candidats n'en n'ont pris connaissance que tardivement et parfois superficiellement.

Dans le même ordre d'idée, la note du jury destinée aux candidats, note qui a été largement remaniée dans le cadre de la réforme, n'est manifestement pas toujours lue avec beaucoup d'attention si l'on se réfère aux questions posées au service gestionnaire du SIEC, voire au secrétaire pédagogique du diplôme le jour même de l'épreuve. C'est une situation regrettable mais aussi dommageable pour les candidats qui de fait, ne respectent pas certaines prescriptions ou recommandations du jury.

II – Les résultats d'ensemble de la session

Pour cette session de novembre 2010, 1 702 inscriptions ont été enregistrées. Sur ce total, seuls 659 candidats (soit 38,7 %) étaient susceptibles d'être diplômés. Après délibération, 393 candidats ont été déclarés admis, soit un taux de réussite de 59,64 %, plus faible que celui observé sur les sessions précédentes, mais dans un cadre réglementaire différent. Pour l'année 2010, le nombre de diplômés s'élève ainsi à 852, soit un chiffre en retrait par rapport à 2009 (1001 diplômés) mais supérieur à celui enregistré en 2008 (789 diplômés).

Sur les 659 candidats diplomables en novembre 2010, 155 (soit 23,5 %) se sont présentés à l'examen en passant les trois épreuves simultanément, sans report de notes. Un peu plus de la moitié d'entre eux ont obtenu le diplôme.

On observera que la répartition hommes/femmes évolue par rapport aux sessions précédentes. Le pourcentage de femmes diplômées, qui oscillait traditionnellement entre 35 % et 40 % selon les sessions, atteint 43 % à la session de novembre 2010, avec un taux de réussite supérieur de 4,5 points à celui des candidats masculins.

Le nombre de candidats qui n'obtiennent pas leur diplôme en raison d'une note éliminatoire est plus élevé qu'aux sessions précédentes mais la situation est sans surprise dans la mesure où toute note inférieure à 10 sur 20 est désormais éliminatoire sur l'épreuve de soutenance. On observera que 39 candidats sont éliminés tout en ayant un total de points sur l'ensemble des épreuves supérieur ou égal à 80 (ou une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20). Pour 33 de ces 39 candidats, la note obtenue au mémoire est inférieure à 10 et pour 6 candidats, c'est la note obtenue en déontologie et réglementation professionnelle qui entraîne leur élimination.

III – L'analyse par épreuve

- *L'épreuve de réglementation professionnelle et déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes*

Il s'agit d'une épreuve nouvelle dans le cadre du diplôme qui prend la forme d'une épreuve écrite sous forme de questions, épreuve dont la durée est fixée à 1 heure et qui est affectée d'un coefficient 1. S'agissant d'une épreuve nouvelle, et si naturellement aucune comparaison dans le temps n'est envisageable, quelques observations peuvent être formulées et qui tiennent à la nature de l'épreuve, à ses modalités et aux résultats enregistrés. Sur la nature de l'épreuve, le sujet de la

session de novembre 2010 se présentait sous la forme d'un questionnaire à choix multiple (QCM). Il faut rappeler sur ce point que l'épreuve peut effectivement prendre la forme soit d'un QCM, soit de questions ouvertes, le sujet étant conçu par des professionnels désignés par les deux professions et sur la base du programme qui figure en annexe de l'arrêté du 8 mars 2010. En ce qui concerne les modalités de l'épreuve, certains candidats se sont étonnés le jour même de l'épreuve, ou dans les jours qui ont suivi (sur des forums de discussion notamment), soit du nombre de questions, soit du nombre de réponses possibles à chaque question, soit enfin des modalités d'évaluation de l'épreuve. Ces interrogations n'avaient pas lieu d'être car tous ces éléments d'information figurent explicitement dans la note du jury destinée aux candidats. Au plan des résultats, la moyenne de l'épreuve est de 8,29, à peine 30 % des candidats obtenant la moyenne. La tendance de certains candidats à négliger les aspects de déontologie et de réglementation professionnelle était déjà perceptible dans l'ancienne épreuve d'entretien avec le jury et se confirme dans cette nouvelle épreuve spécifiquement dédiée à ces aspects qui sont pourtant fondamentaux lorsque l'on aspire à exercer une profession réglementée.

- *L'épreuve écrite de révision légale et contractuelle des comptes*

L'épreuve écrite de révision légale et contractuelle des comptes n'a subi que peu de modifications dans la réforme si l'on excepte trois points : la définition d'un programme également mentionné en annexe de l'arrêté du 8 mars 2010, la réduction d'une heure de la durée de l'épreuve et l'affectation d'un coefficient 3.

Le sujet proposé aux candidats se présentait en apparence comme un dossier unique mais qui en réalité abordait des thématiques différentes et pouvant faire l'objet de traitements indépendants. Huit questions étaient ainsi posées aux candidats dont plusieurs faisaient appel à l'analyse critique de documents ou de situations. De manière assez classique sur cette épreuve, la gestion du temps a été la principale difficulté rencontrée, les toutes dernières questions du sujet étant souvent peu ou pas traitées. La moyenne générale de l'épreuve est de 9,73, tout à fait comparable aux moyennes observées sur les sessions précédentes.

- *L'épreuve de rédaction et soutenance d'un mémoire*

L'épreuve de rédaction et de soutenance d'un mémoire représente désormais une épreuve « pivot » dans l'obtention du diplôme si l'on tient compte à la fois du coefficient qui lui est affecté (coefficient 4 sur un total de 8) et de l'obligation d'obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20. Lors de la session de novembre 2010, 637 candidats ont soutenu leur mémoire. La moyenne générale de l'épreuve se situe à 10,48 ce qui est une moyenne quasi constante depuis plusieurs années. La proportion de candidats ayant obtenu la moyenne à l'épreuve est de 67,7 % ; il faut remonter à novembre 2007 pour retrouver un taux supérieur (68,06 %).

A titre indicatif, 45,3 % des 393 diplômés de la session ont obtenu entre 10 et 11,99 à l'épreuve de soutenance, 34,3 % ont obtenu entre 12 et 13,99, 16,3 % ont obtenu entre 14 et 15,99 et 4,1 % des candidats ont obtenu 16 ou plus dont deux candidats qui ont obtenu 18 sur 20.

Sur cette épreuve, quelques observations peuvent être formulées. Il convient en premier lieu de rappeler que l'évaluation de l'épreuve est un tout et prend en considération, non seulement la production écrite mais également la soutenance du mémoire et notamment la qualité de la

présentation orale de son mémoire par le candidat et la pertinence des réponses apportées aux questions posées par la commission d'examen. Ensuite, l'analyse des feuilles d'évaluation montre que beaucoup d'examineurs soulignent, parfois avec insistance, les problèmes de forme qui jalonnent le mémoire (orthographe, style, grammaire,...). Une relecture extérieure fiable devrait permettre d'éliminer l'essentiel de ces défauts qui altèrent parfois sensiblement la qualité de fond du travail soumis aux examinateurs. Cette situation est notamment particulièrement incompréhensible, si ce n'est difficilement admissible, lorsque les candidats se présentent pour une deuxième ou troisième soutenance. Enfin, le jury a relevé une tendance de certains candidats à retenir des titres de mémoire très longs et de fait, difficilement compréhensibles. Dans certains cas extrêmes, le titre du mémoire n'est en fait que la juxtaposition des titres des deux parties du mémoire ! Il convient de rappeler sur ce point que la note du jury aux candidats préconise (page 2) que le « *titre du mémoire doit être court mais néanmoins explicite* ». Enfin, et de manière plus générale, il faut insister sur le fait que l'élaboration du mémoire demande du temps et donc de l'anticipation. Le poids du mémoire dans l'obtention du diplôme proscrit la précipitation et l'existence d'une session de sensibilisation au mémoire dès le cycle 2 de la formation du stagiaire n'est pas le fruit du hasard.

Enfin, pour terminer, il convient de signaler que le jury a procédé dans sa délibération du 13 janvier 2011 à quelques modifications de la note destinée aux candidats. Cette note est mise en ligne sur le site du SIEC.

Le 17 janvier 2011,

Martial Chadefaux

Professeur des Universités
Président du Jury du DEC